



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives  
Sous-direction de l'action éducative  
Pôle relations avec les associations et partenariats  
DGESCO C2-PRAP  
n° DGESCO-12023-008451  
Affaire suivie par :  
Coline MONIN  
Tél : 01 55 55 15 32  
Mél : coline.monin@education.gouv.fr

Paris, le **08 JAN. 2024**

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Madame la présidente,

Vous avez sollicité, pour l'association « ENDOFRANCE, association française de lutte contre l'endométriose », le renouvellement de l'agrément national délivré aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en application des articles D.551-1 du code de l'éducation.

À la suite de l'avis du Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public émis lors de sa séance (CNAECEP) du 5 décembre 2023, j'ai décidé de vous accorder cet agrément, avec reconnaissance du tronc commun prévu par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur général de l'enseignement scolaire**



**Edouard GEFFRAY**

Madame Yasmine CANDAU  
Présidente  
ENDOFRANCE, association française de lutte contre l'endométriose  
3, avenue de la Gare  
70190 Treslilly